- 4. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique, dans les limites des crédits déjà ouverts, les ressources nécessaires pour organiser une réunion consultative technique sous forme de table ronde avec les donateurs et pour accélérer l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;
- 5. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers et sur l'application de la présente résolution.

113¢ séance plénière 20 décembre 1982

37/206. Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979 et 35/61 du 5 décembre 1980, ainsi que les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays insulaires en développement,

Réitérant le programme d'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement prévu dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 31 mai 1976⁸⁹ et 3 juin 1979⁹⁰,

Accueillant avec satisfaction la décision 247 (XXIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 19 mars 1982⁹¹, par laquelle le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été prié de présenter un rapport sur les problèmes des pays insulaires en développement pour examen par la Conférence à sa sixième session.

89 Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. 1 : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

90 Ibid., cinquième session, vol. 1: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), pre-

mière partie, sect. A.

Consciente que des efforts supplémentaires s'imposent pour mettre en œuvre les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement —notamment ceux qui souffrent d'handicaps imputables en particulier à leur faible superficie, à leur isolement, à de fréquentes catastrophes naturelles, à l'éparpillement de leur territoire, à leurs difficultés de transports et de communications, à leur éloignement des centres commerciaux, à la limitation de leur marché intérieur, au manque de compétences en matière de commercialisation, à la modicité de leur dotation en ressources, à leur manque de ressources naturelles, à leur forte dépendance à l'égard de quelques produits de base pour leurs recettes en devises, à la pénurie de personnel d'administration qualifié et à la lourde charge de leur dette — de manière à compenser les principaux handicaps qu'ils rencontrent dans leur processus de développement,

Accueillant avec satisfaction l'analyse des problèmes des petits pays insulaires entreprise à la réunion consacrée aux problèmes particuliers de ces pays qui s'est tenue à Alofi (Nioué) du 9 au 12 février 1982⁹².

Reconnaissant qu'un développement industriel approprié peut être essentiel au développement économique des petits pays insulaires,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement⁹³;
- 2. Prend acte de l'analyse qui figure à la section III du rapport du Secrétaire général⁹³ concernant les difficultés rencontrées par les pays insulaires en développement;
- 3. Exprime sa satisfaction à tous les Etats et aux organisations qui ont contribué à l'application des résolutions en faveur des pays insulaires en développement;
- 4. Demande à tous les Etats, organisations internationales et institutions financières d'intensifier leurs efforts pour appliquer les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement, comme il est prévu dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes;
- 5. Prie les organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds d'équipement des Nations Unies, de prendre des mesures propres à accroître leur capacité de répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays insulaires en développement pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- 6. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'examiner, lors de sa sixième session, les progrès accomplis dans ce domaine ainsi que les mesures à prendre pour faci-

⁹³ A/37/196 et Corr.1.

⁹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément nº 15 (A/37/15), vol. 1, première partie, annexe I.

⁹² Voir A/37/196 et Corr.1, annexe.

liter la mise en œuvre des résolutions adoptées jusqu'à présent en faveur des pays insulaires en développement;

7. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les mesures prises par la communauté internationale pour répondre aux besoins particuliers des pays insulaires en développement, comme il est demandé dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander de nouvelles mesures propres à permettre à l'Assemblée d'entreprendre, à cette même session, un examen général des problèmes et besoins des pays insulaires en développement.

> 113^e séance plénière *20 décembre 1982*

37/207. Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant ses résolutions 32/192 du 19 décembre 1977, 33/151 du 20 décembre 1978, 34/200 du 19 décembre 1979, 35/62 du 5 décembre 1980 et 36/141 du 16 décembre 1981, concernant le transfert inverse de technologie.

Réaffirmant également la résolution 102 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 30 mai 1979%, le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁹⁴ et les résolutions et décisions du Conseil du commerce et du développement relatives au transfert inverse de technologie, en particulier la décision 193 (XIX) du 20 octobre 197995 et les résolutions 219 (XXI) du 27 septembre 1980% et 227 (XXII) du 20 mars 1981%,

Notant la Déclaration économique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 197998,

94 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.1.21 et rectificatifs), chap. VII.

95 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-

quatrième session, Supplément nº 15 (A/34/15 et Corr.1), vol. II, première partie, annexe I.

⁶ Ibid., trente-cinquième session, Supplément nº 15 (A/35/15),

vol. II, annexe I.

97 Ibid., trente-sixième session, Supplément nº 15 (A/36/15 et Corr. 1), première partie, annexe 1.

Voir A/34/542, annexe, sect. IV.

Notant également les propositions figurant dans le Programme d'action d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations⁹⁹, adopté par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Convaincue que le fait de disposer de leurs propres techniciens et cadres ayant le niveau de formation voulu et de pouvoir leur assurer un emploi dans leurs domaines de compétence respectifs constitue, pour les pays en développement, un facteur essentiel de leur développement économique et social,

Exprimant sa préoccupation devant les effets néfastes du transfert inverse de technologie sur la capacité et les possibilités de développement scientifique et technique dans les pays en développement et, partant, sur leur développement économique et social.

Réaffirmant qu'il faut d'urgence, dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer le nouvel ordre économique international, freiner le transfert inverse de technologie et obvier à ses effets néfastes pour les pays en développement.

Convaincue que le système des Nations Unies devrait jouer un rôle actif dans l'atténuation des effets néfastes du transfert inverse de technologie,

Prenant acte du rapport sur la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines¹⁰⁰, tenue à Genève du 30 août au 6 septembre 1982 sur la convocation du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, auquel se réfère le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-cinquième session101,

- 1. Recommande que les Etats Membres intéressés et les organisations internationales compétentes envisagent d'urgence, avec toute l'attention voulue, d'élaborer des politiques en vue d'atténuer les effets néfastes du transfert inverse de technologie;
- 2. Recommande aux pays développés d'aider et de soutenir les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour utiliser pleinement leur propre personnel qualifié dans la promotion de leur développement économique et social;
- 3. Exprime le regret que le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines ne soit pas parvenu à un accord sur des conclusions et recommandations pour atténuer les effets néfastes du transfert inverse de technologie:
- 4. Prie le Secrétaire général de créer un groupe interorganisations, composé de représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour

⁴⁹ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. 1 : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.11.D.14), annexe VI.

¹⁰⁰ TD/B/C.6/89.

¹⁰¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trenteseptième session, Supplément nº 15 (A/37/15), vol. II, première partie, par. 565 à 567.